



Pollution tabagique entre voisins nuit et jour

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 26 juin 2020

Bonjour,

Mon voisin est un gros fumeur, parfois 4 cigarettes en 1h. Le plus pénible est qu'il fume la nuit de 2h à 7h du matin, il nous réveille et nous maintient éveillé car la fumée malgré les fenêtres fermées et barricadées de stock laissent pénétrer sa fumée. Nous sommes donc fumeurs passifs contre notre volonté. Nous avons déjà tenté de lui demander de faire attention et à chaque fois c'était pire, il fumait exprès au plus près de nos fenêtres, il m'a même insulté sans justification. Aucun dialogue n'est donc possible et ne fait qu'empirer car il nous nuit intentionnellement. De plus, mon compagnon est asthmatique et la fumée lui provoque des crises... Que pouvons-nous faire pour faire cesser ce trouble ?

Réponse :

Il ne s'agit pas d'une infraction à la loi Evin qui ne s'applique pas dans le domaine privé d'habitation mais d'une incivilité que l'on pourrait rapprocher des nuisances anormales de voisinage si le législateur et le pouvoir exécutif se rendaient compte de l'importance et de la gravité de ces situations.

- Si ces faits se déroulent dans l'enceinte d'une copropriété, vous devez demander au bailleur social ou au syndic ou au conseil syndical (à votre propriétaire si vous êtes locataire) de faire cesser ce trouble qui nuit à votre santé et à votre bien-être en précisant de qui il provient.
- Si la pollution tabagique que vous subissez provient d'une maison voisine, votre voie de recours repose sur les lois qui protègent des nuisances anormales de voisinage. La procédure à suivre est [très bien décrite](#) dans le site [service-public.fr](#). Sachez cependant que la nuisance n'est condamnable que si elle est anormale, ce qui implique qu'elle puisse être appréciée par son intensité, son caractère répétitif et que sa source ne soit pas contestable. Vous devrez pouvoir le prouver, notamment à l'aide de [témoignages](#).

Forte des nombreuses plaintes sur le thème du « trouble de voisinage », les adhérents de l'association francilienne de DNF ont créé un groupe de travail destiné à sensibiliser les médias, les pouvoirs publics et la justice sur cette problématique. Vous pouvez les rejoindre en vous [inscrivant à leur groupe de travail](#)